



**Arrêté préfectoral n° 2024 – 1187 du 22 mai 2024  
mettant en demeure la société NET A SEC par rapport à l'usage de perchloroéthylène et ordonnant la  
suspension d'activité du pressing situé 4, rue Saint Pierre – 55100 VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

**VU** la visite de contrôle inopinée de l'installation de pressing, exploitée par la société NET A SEC – 4, rue Saint Pierre – 55100 VERDUN, effectuée en date du 4 avril 2024, par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé CL/142-2024, en date du 25 avril 2024, établi à la suite de la visite d'inspection citée ci-dessus, et dont copie a été transmise à la société NET A SEC, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**VU** les observations formulées par l'exploitant par courrier en date du 7 mai 2024, sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que le pressing NET A SEC, situé 4, rue Saint Pierre – 55100 VERDUN, est soumis au respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié précité ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié précise les modalités et le calendrier relatifs à l'interdiction de l'utilisation du perchloroéthylène pour les pressings situés dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers, dont la dernière échéance était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la visite du pressing, situé 4, rue Saint Pierre – 55100 VERDUN, a mis en évidence le fonctionnement d'une machine utilisant du perchloroéthylène ;

**CONSIDÉRANT** que le pressing, situé 4, rue Saint Pierre – 55100 VERDUN, se trouve en centre-ville et est contigu à des locaux occupés par des tiers ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que la société NET A SEC ne respecte pas les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié précité, pour l'exploitation de son pressing ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du perchloroéthylène présente un risque sanitaire pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée du présent arrêté**

La société NET A SEC est **mise en demeure** pour l'exploitation de son pressing, situé 4, rue Saint Pierre – 55100 VERDUN, de respecter :

- l'article 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, en fournissant le compte-rendu du contrôle périodique à jour, **sous un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté ;
- l'article 2.3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, en arrêtant le fonctionnement de la machine utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1 900 Pa, **sous un délai d'au plus 7 jours** à compter de la notification du présent arrêté ;

### **Article 2 : Mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement**

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement :

- les produits dangereux contenus dans la machine de nettoyage à sec doivent être évacués vers une filière dûment autorisée, **sous quinze jours** à compter de la notification du présent arrêté. Les justificatifs sont à transmettre à l'inspection des installations classées ;
- la machine de nettoyage à sec, utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1 900 Pa, située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers, doit être évacuée, **sous un mois** à compter de la notification du présent arrêté. Le justificatif d'évacuation est à transmettre à l'inspection des installations classées

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1 du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### **Article 4 : Information**

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de VERDUN.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » ,accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de VERDUN et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

– à titre de notification, à la société NET A SEC, située 4, rue Saint Pierre 55100 VERDUN

– à titre d'information, à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- M. le Directeur de Cabinet – Bureau de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

